

Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 20 décembre 2021.

L'an deux mille vingt et un et le vingt décembre à vingt heures,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DESROCHE Henri, FERRAND John, MOREL Serge, PIRODON Valérie.

Excusés : MM DUPERRAY Pauline, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, RONDEAU Marlène, GOBERTIER Bruno.

Absent : M. PONCET Lionel.

Pouvoirs : Mme DUPERRAY Pauline à CHARVET Marie-Laure, Mme MERMILLOD-BLONDIN Nadège à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès et Mme RONDEAU Marlène à M. CHOLLAT Gérard.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Rapport des décisions du Maire (virements de crédits)
- Renouvellement de la convention SNE (service national d'enregistrement des demandes de logement social)
- Approbation du projet d'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) de la zone humide de la Haute Bourbre.
- Tarif téléalarme pour 2022 et renouvellement de la convention avec le CCAS de Bourgoin-Jallieu
- Compte rendu bâtiment et voirie
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu Vals du Dauphiné et syndicats
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à rajouter le point suivant à l'ordre du jour à savoir :

- Révision des loyers 2022 – Annulation de la délibération n° 2021-047 erronée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la demande.

N° 2021-050 – Révision des loyers des appartements communaux pour 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-047 en date du 8 novembre 2021 erronée (Prise en compte de l'indice du coût de la construction au lieu de l'indice de référence des loyers).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation des loyers des appartements communaux est de 0.42 % (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2^{ème} trimestre 2021).

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2021 :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 0.42 % sur les loyers en 2022, et de modifier le montant des charges de l'appartement du rez-de-chaussée suite à la réalisation de travaux d'isolations de l'appartement, soit :

Appartements Bâtiment Mairie :

* Appartements situés au 1^{er} étage : Côté Nord et Sud

Loyer mensuel fixé à 436 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 301 € plus les charges de chauffage ramenées à un montant mensuel de 60 € avec régularisation annuelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires.

Rapport des décisions du Maire (virements de crédits)

Virement de crédits N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6218 Autre personnel extérieur		1730,00
D 6411 Personnel titulaire		4280,00
D 6453 Cotisations caisses retraite		1790,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel		7800,00
D 022 Dépenses imprévues Fonctionnement	7800,00	
TOTAL D 022 Dépenses imprévues Fonctionnement	7800,00	

Virement de crédits N°4

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 Dépenses imprévues Investissement	6400,00	
TOTAL D 020 Dépenses imprévues Investissement	6400,00	
D 2031 Frais d'études		6400,00
TOTAL D 20 Immobilisations incorporelles		6400,00

Virement de crédits N°5

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6475 Médecine du travail		10,00
TOTAL D 012 Charges de personnel		10,00
D 022 Dépenses imprévues fonctionnement	10,00	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	10,00	

N° 2021-51 : Renouvellement de la convention SNE (service national d'enregistrement des demandes de logement social) entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE.

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Le Passage, sera réalisé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

Il demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE.
- AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

N° 2021-052 : Approbation du projet d'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) de la zone humide de la Haute Bourbre.

Vu le projet d'APPB de la zone humide de la Haute Bourbre,

Considérant la nécessité de protéger durablement ce site pour les espèces protégées dont il constitue le biotope,

Considérant que le projet d'APPB, adressé par la DDT à la mairie par voie électronique le 19/11/21, prend en compte les remarques formulées lors de la phase de concertation préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d'APPB de la zone humide de la Haute Bourbre tel que joint à la présente délibération.

N° 2021- Objet – Fixation des tarifs du service téléalarme pour 2022

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Le Passage.

Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

Prestation	Tarif 2022
Abonnement mensuel RTC	34,00 €
Abonnement mensuel GPRS	34,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute)	5,00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	3,00 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'utilisateur ou perte	200,00 € (IP/RTC) 300,00 € (GPRS 3G/4G)
Remboursement d'une télécommande kit complet	47,00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boitier clés petit modèle	73,00 €
Installation boitier clefs petit modèle	7,00 €
Boitier clés grand modèle	102,00 €
Installation boitier clefs grand modèle	8,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	40,00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	50,00 €
1 ^{er} mois d'installation gratuit + Frais de dossier et déplacement	20,00 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	40,00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100,00 €

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

Compte rendu bâtiments et voirie

Bâtiments

Mise en place de panneaux d'aggloméré « protection marine » sur les plaques en polycarbonate à la salle des fêtes, du local rangement.

Aménagement du bureau de la directrice d'école : Pose d'un module étagère et d'un panneau liège pour l'accrochage de documents divers.

Changement des portails de la cour d'école et pose de grille aux fenêtres de la maternelle dans le cadre des travaux de sécurisation des bâtiments communaux.

Contrôle des installations gaz par la société SOCOTEC.

Information du conseil municipal du recours à un cabinet de consultant pour une mission d'assistance au choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment périscolaire. Le cabinet ACS (Assistance Conseil Service) a été retenu pour un coût de prestation estimé à 5420 € H.T.

Voirie

Les curages des fossés est en cours d'exécution par l'entreprise DURAND. Il est soulevé un problème d'évacuation pour le fossé situé chemin des Villettes vers la propriété Cruz-Mermy.

Compte rendu urbanisme.

La commission a étudié les dossiers suivants avec avis favorable :

- Déclaration préalable déposée par M. Lesaint chemin de Saint Pierre pour la pose d'un abri de jardin.
- Déclaration préalable déposée par Mme Kantjas route de Saint Didier pour la modification de son garage en habitation.
- Déclaration préalable déposée par EDF ENR – propriété Boiton chemin du Rual pour l'installation d'un générateur photovoltaïques.
- Déclaration préalable déposée par le cabinet Agate pour la division de la propriété Rivière (dossier en attente de réponse des réseaux).
- Permis modificatif déposé par M. Stab chemin du Moriot pour la création d'un local technique.

Compte rendu VDD Vals du Dauphiné et syndicats.

Compte rendu commission CISPD

Rappel du rôle du CISPD

Le CISPD exerce son action de prévention sur les 36 communes du territoire avec un programme d'actions qui s'articule autour des priorités suivantes :

Priorité 1 – Programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance.

Priorité 2 – Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra familiales et l'aide aux victimes.

Priorité 3 – Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Priorité 4 – Programme d'actions pour améliorer la sécurité routière.

Il a été fait le bilan des actions menées en 2021 et celles qui seront reconduites en 2022.

Compte rendu Commission biodiversité

Les points suivants ont été abordés :

- Présentation du syndicat Epage de la Bourbre et rappel des enjeux, des objectifs et discussions autour du contrat unique. Ce contrat a pour but la restauration et la préservation des milieux de la vallée de la Bourbre.
- Nettoyage de printemps : En 2021, 24 communes ont participé soit environ 800 personnes et plus de 200 m³ de déchets ramassés. A partir de 2022 chaque commune est libre de choisir sa date pour cette opération de nettoyage.
- Gestion de l'ambrosie : Poursuite de la sensibilisation auprès des habitants. Renforcer le lien et la coopération avec le monde agricole, industriel et les travaux publics.
- Point sur les travaux en cours sur les ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Commission développement durable

Présentation de la centrale villageoise NID'énergies. Cette société fonctionne qu'avec des bénévoles. Elle a pour objet de gérer le montage des projets photovoltaïques.

Projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le territoire des Vals du Dauphiné. Les ombrières sont des parkings couverts par des panneaux photovoltaïques. Sont concernés les parkings de la gare et le centre nautique à la Tour du Pin et le parking de la gare à Saint André le Gaz. Ces parkings étant la propriété de la communauté de communes Les vals du Dauphiné.

Conseil communautaire

Validation de la création d'ombrières photovoltaïques pour les parkings de la gare et le centre nautique de la Tour-du-Pin, parking de la gare à Saint-André-le-Gaz.

Validation des tarifs eau et assainissement pour 2022.

Reprise en fin d'année des ventes de terrain aux entreprises sur les zones artisanales.

Questions diverses

Elagage : impossible de joindre l'entreprise Barbier pour la coupe d'arbres gênants. Monsieur le Maire doit faire le nécessaire.

Comité des fêtes : bon retour sur l'organisation du premier marché de Noël clôturé par un feu d'artifice.

Départ à la retraite de l'agent technique Alain Couturier : Une réception a eu lieu ce lundi matin avec l'ensemble des agents et les élus disponibles.

Les bulletins municipaux sont prêts. Chaque conseiller doit distribuer un secteur si possible avant Noël.

Prochaine réunion :

Le jeudi 13 janvier 2022 précédée de la commission urbanisme.